

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 21/12/2020

Date de la convocation:
15/12/2020
Date d'affichage:
15/12/2020

L' an 2020 et le 21 décembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, Mme CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus absents :

Titulaires excusés : MM. MALL Philippe, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance : M. BALL Jean-Claude

Réf : 080.2020
Vote : A la majorité
Pour : 33
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

080.2020 : Redressement judiciaire de la Sarl du Parc : loyer au bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach : soutien intercommunal.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du commerce, et notamment les articles L621-10 à L621-12,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°032.2020 en date du 17.07.2020 : « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT) »,

Vu la délibération n°005.2020 du conseil communautaire en date du 17.02.2020 : « Redressement judiciaire de la Sarl du Parc : positionnement intercommunal – loyer au bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach : suspension de loyer et provisionnement »,

Vu la délibération n°043.2020 du conseil communautaire en date du 21.09.2020 : « Redressement judiciaire de la Sarl du Parc : loyer au bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach : prolongement de la suspension de loyer,

Considérant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la sté SARL DU PARC, selon jugement du tribunal judiciaire de Strasbourg en date du 02.12.2019 et du consortium Mob, actuellement en période d'observation,

Considérant la réunion en date du 06.11.2020 avec M. Klingler, gérant, Maître Guyomard, administrateur judiciaire, un représentant du comptable de l'entreprise, et l'ADIRA, aux fins d'évaluer les possibilités pour l'entreprise de redresser sa situation financière et conditions liées, et le compte-rendu sommaire correspondant,

Considérant le courrier du président sollicitant l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg, à la suite d'une réunion de travail et d'un échange téléphonique,

Considérant le contrat de location avec option d'achat signé avec la SARL DU PARC, pour l'implantation de la société Mob Alsace au bâtiment d'activités – pôle bois à Eschbach,

Considérant le budget annexe du bâtiment d'activités - pôle bois,

Considérant le montant cumulé de la dette de la Sarl du Parc, et la situation financière des autres entreprises du consortium MOB,

Entendu la proposition de Maître Guyomard, lors de son intervention en conseil des maires le 07.12.2020,

Vu l'avis favorable du conseil des maires, suite à l'intervention de Maître Guyomard, administrateur judiciaire, en séance,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à majorité, une voix contre, décide :

- **De prendre acte de l'état de la dette accumulée par la SARL DU PARC, s'élevant à 125 750 € HT au 31.12.2020 (hors 32 400 € de loyer suspendu suite à l'état d'urgence sanitaire),**
- **De prendre acte de la capacité pour la SARL DU PARC de reprendre un versement de loyer, sur une base minorée, à compter de janvier 2021, d'un montant mensuel de 4 000 € HT au lieu de 5 400 € HT, soit un manque à gagner pour la communauté de communes de 16 800 € HT supplémentaire à fin 2021,**
- **De poursuivre le soutien de la société SARL DU PARC et des sociétés rattachées au consortium MOB, au vu de l'activité économique générée, via la mise en place d'un**

loyer minoré de 4 000 € HT sur l'exercice 2021, le delta mensuel de 1 400 € HT venant s'ajouter à la dette actuelle,

- **D'acter que le tribunal rendra un jugement pour définir les modalités de remboursement de la dette, en fin de période de redressement judiciaire,**
- **De faire désigner la communauté de communes en qualité de créancier-contrôleur de la procédure de redressement judiciaire ouverte au bénéfice de la SARL DU PARC,**
- **De rappeler que le président représente la communauté de communes en justice,**
- **D'autoriser le président à nommer le directeur général des services, M. Fabrice KIRSCH, en qualité de représentant de l'établissement, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la SARL DU PARC, permettant d'assurer un suivi plus étroit de la santé financière de l'entreprise,**
- **De mandater le cabinet Orion Avocats et Conseils - Strasbourg à l'effet de déposer la requête aux fins de désignation de la communauté de communes en qualité de créancier contrôleur et d'assurer la défense de ses intérêts en qualité de créancier contrôleur, prendre connaissance de tout document, assurer toutes plaidoiries,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/12/2020

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 23/12/2020